VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Eric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procuration : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Jean Daniel DENNEMONT** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à M. Jean Christophe HOAREAU – **Mme Nathalie CALTEAU** a donné mandat à M. Stéphane VARCOURT – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Patricia QUICLET – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 AVR. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **21 mars 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Pour le Maire absent,
La 2ème Adjointe

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Line Rose BAILLIF

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Mandat Spécial – Modalités de prise en charge

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».*

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✓ A des élus nommément désignés ;
- ✓ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ Accomplie dans l'intérêt communal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU au congrès national de l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) qui se tiendra les 12 et 13 Mai 2022 à MARCQ-EN-BAROEUL.

La prise en charge comprendra :

- Les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour Réunion-Paris en classe économique ;
- Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère et, **à l'unanimité**, autorise la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU au congrès national de l'ANDES, telle que ci-dessus proposée.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Line Rose BAILLIF

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 05 AVR. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.